

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2520

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, Mme Gaillot et M. François-Michel Lambert

**ARTICLE 25 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les associations sportives sont tenues de respecter les lois de la République et non de prêter une forme d'allégeance à ses valeurs et ses principes ou d'en assurer la promotion. Si la loi est correctement appliquée, cela doit suffire à se prémunir contre et à sanctionner les atteintes à la liberté et à la dignité humaine, les ruptures d'égalité et les discriminations que les troubles à l'ordre et à la sécurité publique.